

GJ TRIO du 25/1/2025

« Aides pour un retour gagnant au travail »

**Les rôles du MC, de l'équipe
multidisciplinaire et des CRAT au sein des
OA.**

Dr J. Distexhe



Les malades de longue durée

Etat des lieux

2011 : 289.814 INV

2021 : 485. 435 INV

•→ Soit une augmentation de 67% en 10 ans

2022 : 500 . 000 INV



Pathologies

- 70% de troubles psy et TMS
- Autres : cardio- vasculaires , onco...
- Flambée des troubles psy dans toutes les couches de la population et, dans toutes les tranches d'âge - 1/3 liés aux conditions de travail



Diminution du nombre de MC

Aout / septembre 2022 : 236 ETP dont 200 ETP dans l'incapacité de travail et la RP.

-> **Réforme** : approche multi-disciplinaire pour les dossiers d'incapacité de travail et de RP (psy , kiné, ergo , praticiens de l'art infirmier) pour un partage des compétences.



Mesures VDB

- Principe de la coordination de retour au travail : CRATS début 2022
- QSP obligatoire sauf exceptions / Promouvoir la cat 4 (ROP) de manière précoce
- Accord cadre FOREM/Actiris -INAMI -OA en février 2023 : Forem et Actiris comme porte d'entrée
- Loi programme du 22/12/2023 : Prime aux employeurs 1750 E (reprise au moins 3 mois à TPA pour un invalide) , suppression de la prime de réussite en cas de formation et des 5 E /H , Fonds de retour au travail.
- ...



La Réforme pour l'évaluation de l'incapacité de travail et les possibilités de retour au travail

3 contacts obligatoires PARA ou MC en incapacité primaire :

Fin du 4 ième mois

Fin du 7 ième mois

Fin du 11 ième mois

1 contact obligatoire MC à la fin du 7^{ième} mois ou à la fin du 11^{ième} mois



Contacts physiques

- OBLIGATOIRES SAUF : Pathologies graves
Présomption légale d'ITT (PLI)
Situations autres (à motiver)
- PLI : HOSPI
ECARTEMENT
CODEX(6 mois à partir de la signature du PR)
TRAJETS CRATS (6 mois à partir de la date de signature de la DPE)
FORMATION (toute la durée accordée par l'INAMI)
FONDS RETOUR AU TRAVAIL (6 mois à partir de la date de paiement)

Compétences exclusives du MC

- . Reconnaissance de l'ITT
- . Fin de l'ITT : y compris en fin de phase de réintégration
- . Compatibilité avec l'état de santé : première demande TPA , formation
- . Rechute : après aptitude MC ou CMI
- . Sanctions (Art 101 / 23 ter)
- . E 213

